

Objet :

Projet d'intégration de l'École d'Ingénieurs du Pas-de-Calais (EIPC) à l'Université du Littoral ; demande d'habilitation de l'Université à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, dans les spécialités «informatique» et «génie industriel».

- Vu la demande présentée par l'Université du Littoral dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Philippe MASSE (rapporteur principal) et présenté lors de la séance plénière du 09/03/2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'École d'ingénieurs du Pas de Calais (EIPC) est jusqu'à présent une école privée (statut association loi 1901). Elle délivre le titre d'ingénieur diplômé de l'EIPC. Les ingénieurs sont formés en trois ans dans le domaine du génie industriel. Cette structure privée était jusqu'à présent partiellement financée par la société Arc International. Toutefois, la situation financière de l'entreprise l'a conduit à remettre en cause ce financement à compter du 1er septembre 2010. Un projet d'intégration de l'EIPC à l'université du Littoral Côte d'Opale a vu le jour.

La dernière habilitation accordée à l'EIPC par la CTI date de 2004. Elle était d'une durée de six ans avec un rapport à trois ans

L'université du Littoral, dont le nom d'usage est Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), est une université généraliste récente, créée en novembre 1991. Elle accueille actuellement 11000 étudiants. Elle est installée sur les sites de trois villes portuaires du Nord de la France : Boulogne, Calais, Dunkerque ainsi qu'à Saint-Omer, à l'intérieur des terres. Université pluridisciplinaire, elle offre en formation initiale 50 diplômes habilités au niveau national et une dizaine de formations diplômantes de niveau BAC et au-delà en formation continue.

Elle propose 19 mentions en licence, 8 DUT, 6 DEUST, 19 licences professionnelles, 11 mentions en MASTER, répartis selon cinq domaines : Droit, Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales, Sciences Économiques et de Gestion, Sciences et Technologie. Sa recherche est fédérée autour de trois axes complémentaires : "Environnement, milieux littoraux, développement durable", "Langues, littérature, histoire et culture", "Mathématique et sciences pour l'ingénieur". Elle compte actuellement 16 laboratoires de recherche.

La Commission avait émis un avis d'opportunité favorable à la création d'une spécialité « informatique » au sein de l'ULCO lors de la séance plénière de mars 2009 (avis 2009/03-04), mais avait différé l'étude du dossier afin de favoriser la recherche de cohérence globale entre les diverses offres de formation dans la région Nord Pas-de-Calais. L'université avait alors été invitée à représenter son dossier au moment de la campagne d'évaluation périodique des établissements du Nord-est.

Dans ce cadre, une visite sur le site de Saint Omer en décembre 2009 avait permis aux rapporteurs de constater la mise en cessation d'activité de l'association porteuse de l'EIPC. Toutefois, la Commission n'a pas été en mesure de statuer sur la demande de reprise par l'ULCO des activités de l'EIPC car elle manquait à l'époque d'une perspective claire sur le statut juridique, l'emploi des personnels et le budget (Avis 2010/01-12 et décision 2010/01-10).

Aujourd'hui, l'ULCO présente une nouvelle proposition caractérisée par une demande d'ouverture de deux spécialités, l'une en «génie industriel» sous statut étudiant et en formation continue (habilitées pour six ans dans le cadre de l'EIPC) et l'autre en «informatique» sous statut étudiant sur le site de Calais (nouvelle formation). L'université n'envisage plus désormais l'ouverture immédiate de la spécialité «génie industriel» sous statut apprenti sur le site de Saint Omer – initialement portée par l'EIPC.

L'ULCO a engagé une démarche en vue de la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE), qui aura en charge le portage des personnels de l'ex-EIPC, actuellement sous statut privé. Aucun nouveau personnel ne pourra être recruté dans ce cadre. Le dispositif a seulement pour vocation d'attribuer un statut aux personnels en place. L'intention du président est de donner à ce GIE une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable. Les formations d'ingénieurs de l'ULCO ont vocation à être intégrées dans une école interne, dans le cadre du statut L.713-9.

Le conseil d'administration de l'ULCO s'est exprimé favorablement à l'intégration de l'EIPC le 23 février 2010. Celui de l'EIPC s'est exprimé favorablement sur les mêmes mesures le 5 mars 2010.

En conséquence, la CTI **émet un avis favorable** à l'habilitation de l'Université du Littoral, **pour une durée de 2 ans** à compter de la rentrée 2010, à délivrer le titre suivant :

- Ingénieur diplômé de l'université du Littoral, spécialité Génie Industriel, en formation initiale sous statut d'étudiant et par la formation continue

La CTI émet un avis favorable à l'ouverture du cycle préparatoire intégré en 2010.

La CTI **émet un avis favorable** à l'habilitation de l'Université du Littoral, **pour une durée de 1 an** à compter de la rentrée 2011, à délivrer le titre suivant :

- Ingénieur diplômé de l'université du Littoral, spécialité Informatique, en formation initiale sous statut d'étudiant et par la formation continue

Enfin, l'établissement est invité à produire en 2011 un rapport d'étape précisant notamment la continuité de la qualité de formation dans la spécialité «génie industriel», l'équilibre financier de la structure mise en place et la mise en œuvre des recommandations.

La Commission prend acte de la cessation d'activité de l'association de gestion de l'EIPC.

La CTI **recommande** à l'université de :

- Accompagner toute la restructuration par une démarche de suivi de la qualité
- Définir une stratégie plus précise pour les relations internationales
- Mettre en place, dès la création de la formation, un observatoire de l'emploi
- Veiller à la qualité du recrutement et utiliser des indicateurs pertinents pour l'évaluer

Pour le génie industriel

- Veiller à l'efficacité de la formation en anglais

Pour l'informatique

- Ouvrir le recrutement sur les CPGE
- Veiller à doter la formation d'une direction des systèmes d'information forte, en relation étroite avec l'organisation universitaire.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 09 mars 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2010

Le président



Bernard REMAUD